



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **5 juillet 2021**

Décision n° **CP-2021-0709**

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Bron

objet : Obligation de décoration des constructions publiques concernant la restructuration et l'extension du Neurocampus de Lyon - Indemnité de consultation des candidats

service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction projets et énergie des bâtiments

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Artigny

Président : Madame Emeline Baume

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 18 juin 2021

Secrétaire élu : Madame Nathalie Dehan

Affiché le : mardi 6 juillet 2021

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Groperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, M. Blanchard, Mme Petiot, M. Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, MM. Ben Itah, Badouard, Mme Brunel Vieira, M. Marion, Mme Runel, M. Debû, Mme Fréty, M. Ray, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, Mme Brossaud, M. Boumertit, Mme Dehan, M. Bub, Mme Collin, M. Cochet, Mme Sarselli, MM. Gascon, Vincendet, Mme Pouzergue, M. Charmot, Mme Croizier, M. Bréaud, Mme Nachury, M. Buffet, Mme Crespy, M. Seguin, Mme Corsale, MM. Lassagne, Kimelfeld, Mme Picot, M. Da Passano, Mme Panassier, MM. Kabalo, Grivel, Vincent, Mme Fournillon, M. Pelaez, Mme Sibeud, M. Geourjon, Mme Frier.

Absents excusés : Mmes Fautra (pouvoir à M. Cochet), Asti-Lapperrière (pouvoir à M. Grivel).

Commission permanente du 5 juillet 2021**Décision n° CP-2021-0709**

commission principale :	finances, institutions, ressources et organisation territoriale
commune (s) :	Bron
objet :	Obligation de décoration des constructions publiques concernant la restructuration et l'extension du Neurocampus de Lyon - Indemnité de consultation des candidats
service :	Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction projets et énergie des bâtiments

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 16 juin 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération de restructuration et d'extension du Neurocampus de Lyon, situé sur le site du centre hospitalier du Vinatier à Bron, est une opération immobilière d'une surface totale de 6 871 m² de surface utile et 7 367 m² de surface de plancher taxable, répartis sur 2 niveaux.

Elle vise à regrouper, sur un même site, l'ensemble du potentiel de recherche fondamentale et clinique en neurosciences, intégré dans un bâtiment unique, situé au cœur du Neurocampus : les équipes de recherche et plateaux techniques en neurobiologie expérimentale et préclinique actuellement localisés à Gerland, Laënnec et Rockefeller.

Cette opération est soumise à l'obligation de décoration des constructions publiques, dite procédure du 1% artistique, prévue par les articles L 2172-2 et R 2172-7 à R 2172-14 du code de la commande publique.

Le marché porte sur la conception, la réalisation et l'installation d'une œuvre d'art. L'intervention artistique s'inscrit dans une démarche d'écriture contemporaine et fait écho aux missions de recherche fondamentale et clinique développées par le Neurocampus de Lyon sur les différents niveaux de compréhension des mécanismes du cerveau, dans ses fonctions normales et pathologiques. Elle intègre les notions d'expérimentation et de comportement, de perception, d'action et d'attention, de mémoire et d'apprentissage et pourra revêtir un caractère matériel ou immatériel, sans restriction de typologie. Elle est adaptée à l'espace public et les matériaux choisis pour garantir sa pérennité. Les impératifs de sécurité, d'accessibilité et de compatibilité avec le fonctionnement du bâtiment ont été pris en compte dans le choix du maître d'ouvrage.

L'article R 2172-14 du code de la commande publique et l'article 8.7 du règlement de consultation prévoient que les artistes ayant présenté un projet non retenu, et dont les projets de création artistique sont jugés satisfaisants par le comité artistique, reçoivent une indemnité de 2 500 € TTC.

La procédure du choix de l'œuvre s'est déroulée en 2 phases. À l'issue d'une première phase de sélection des candidatures, 3 candidats ont été admis à proposer un projet.

Suite à la réunion du comité artistique, le choix de l'acheteur s'est porté sur l'offre du groupement Vincent Mauger/Illusion et Macadam.

Les offres présentées par les candidats suivants n'ont pas été retenues, bien que jugées satisfaisantes par le comité artistique :

- Karim Ould,
- groupement Raphaël Dallaporta/Factoid Productions - mandataire Raphaël Dallaporta.

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DECIDE

1° - Approuve le versement de l'indemnité de consultation aux candidats suivants dans le cadre de l'opération de restructuration et d'extension du Neurocampus de Lyon :

- Karim Ould,
- groupement Raphaël Dellaporta/Factoid Productions - mandataire Raphaël Dellaporta.

2° - Autorise :

a) - le paiement, conformément à la décision de l'acheteur, d'une indemnité d'un montant de 2 500 € TTC aux candidats suivants :

- Karim Ould,
- groupement Raphaël Dallaporta/Factoid Productions - mandataire Raphaël Dallaporta.

La rémunération du marché de l'attributaire tient compte de la prime reçue pour sa participation.

b) - le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires au versement de l'indemnité.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant soit 5 000 € sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 458 - pour un montant de 5 000 €, sur l'opération n° 0P03O3691A.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 6 juillet 2021.